

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2022 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Gilles, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MONTOYA Michaël, NAHMIAS Véronique, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs :

Madame AL-GAMRA Esmâ donne pouvoir à Monsieur BEUGNIET Philippe

Madame BEDIR Fabienne donne pouvoir à Madame BENOUAHI Khadija

Monsieur MANGION Christophe donne pouvoir à Madame LAMOTTE Anne

Absents :

Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille

Monsieur MANGION Christophe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Ouverture de la séance à : 18h30

Secrétaire de séance : Sabine Fillon

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2022-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/12/2021, n°2021-06

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2021-06 de la séance du 15 décembre 2021

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	4
Non-participation au vote :	0

D 2021-05-02 : Ressources humaines : Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Thierry ZANATTA :

La commune adhère actuellement au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31 qui devait se terminer fin 2022. Le prestataire actuel a décidé de rompre son contrat par anticipation au 31 décembre 2021 et il est donc nécessaire de remettre en concurrence cette prestation afin de choisir un nouveau prestataire.

Ce contrat groupe d'assurance statutaire vise à couvrir la collectivité en cas d'absences de ses agents, dans le contrat actuel, le choix avait été fait de couvrir seulement les accidents de travail.

Ce marché a été attribué au groupement Gras Savoye / CNP, voici les différentes formules :

1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

** Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.*

Nous avons décidé de choisir la formule 5 car c'est celle qui parait la plus avantageuse suivant nos simulations qui sont basées sur les années précédentes. Pour information, l'ancien marché nous coûtait environ 24 000€ par an, nous devrions réduire le coût à 15 000€ par an.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°5 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- D'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2022-01-03 : RESSOURCES HUMAINES : Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une mission de recrutement

Thierry ZANATTA :

Le responsable des services techniques devrait partir à la retraite en fin d'année 2021, afin de pouvoir le remplacer, nous avons décidé d'être accompagné par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour un montant de 764€. Le contenu de la prestation du CDG31 est le suivant :

- Une analyse de l'adéquation entre les profils et les candidatures
- La tenue d'un jury de recrutement
- La tenue d'une mise en situation des candidats ou étude de cas
- La réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection
- Calcul des incidences de recrutement en termes de coût et de masse salariale

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG31
- Inscrire les crédits au budget primitif pour 2022

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2022-01-04 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste dans le cadre du recrutement de responsable des services techniques

Thierry ZANATTA :

Suite à la décision de recruter un nouveau responsable des services techniques, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur plusieurs grades :

- Cadre d'emploi des techniciens :
 - o Technicien
 - o Technicien principal de 2^e classe
 - o Technicien principal de 1^e classe
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise :
 - o Agent de maîtrise
 - o Agent de maîtrise principal
- Cadre d'emploi des adjoints techniques :
 - o Adjoint technique principal 1^e classe
 - o Adjoint technique principal 2^e classe
 - o Adjoint technique

Pour précision, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer les postes précédemment cités
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2022-01-05 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Thierry ZANATTA :

Suite aux créations de poste, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents comme indiqué dans la délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer les emplois indiqués à la délibération n°2022-01-04
- D'adopter le tableau des emplois de la commune

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2022-01-06 : DOMAINE PUBLIC : Horaires d'extinction de l'éclairage public

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

Patrick LEFRANC :

Afin de réduire notre consommation énergétique et la pollution lumineuse, nous souhaitons modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public. Les nouveaux horaires portent de minuit à 6 heures du matin.

Malgré tout, certaines portions ne pourront pas être éteintes sur ce cadencement, en effet, nous devons garder la D37 allumée pour des raisons de sécurité. Également, lors des travaux sur le PEM de la Gare SNCF, il n'a pas été prévu de séparer le réseau entre le parking de la gare et la rue Laprade, le parking de la SNCF devant être allumé lorsque les premiers trains arrivent, il en sera de même pour la rue Laprade.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6 heures du matin conformément aux conditions précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2022-01-07 : URBANISME : Convention avec Toulouse Métropole pour la dématérialisation du dépôt des documents d'urbanisme

Thierry ZANATTA :

La convention de Toulouse Métropole n'étant pas arrivée à temps, je vous propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter au prochain conseil municipal.

D 2022-01-08 : ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Jean-Christophe SOULIE.

Jean-Christophe SOULIE :

Chaque année nous révisons les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'adapter à l'inflation. L'année 2021 et le début de 2022 ont connu une inflation très importante de l'ordre de 2,8%.

Afin de soutenir les ménages et le pouvoir d'achat, nous avons décidé de ne pas appliquer intégralement ce taux d'inflation mais de réduire l'augmentation à 1,5%, cette

augmentation sera applicable pour l'année scolaire 2022-2023. Cette augmentation minorée aura un coût pour la collectivité car dans le même temps les coûts de fabrication des repas vont augmenter d'environ 3% à la prochaine rentrée scolaire.

Tarif périscolaire									
QF	De 0 à 499	De 500 à 599	De 600 à 699	De 700 à 799	De 800 à 1 099	De 1 100 à 1 499	De 1500 à 1999	De 2 000 à 2 499	Plus de 2 500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Périscolaire Matin et soir	0,27 €	0,32 €	0,43 €	0,55 €	0,72 €	0,82 €	1,10 €	1,22 €	1,27 €
Périscolaire Midi	0,18 €	0,21 €	0,27 €	0,33 €	0,45 €	0,61 €	0,89 €	1,04 €	1,07 €

Tarif restauration									
QF	De 0 à 499	De 500 à 599	De 600 à 699	De 700 à 799	De 800 à 1 099	De 1 100 à 1 499	De 1500 à 1999	De 2 000 à 2 499	Plus de 2 500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Restauration	1,52 €	1,82 €	2,42 €	3,14 €	3,81 €	4,04 €	4,11 €	4,22 €	4,26 €
Repas amené en €	0,33€	0,38€	0,50€	0,64€	0,64€	1,26€	1,54€	1,58€	1,59€

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De ne pas appliquer totalement l'effet de l'inflation évalué à 2,8% mais d'appliquer une hausse de 1,5%
- D'adopter les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire comme indiqué précédemment pour l'année scolaire 2022-2023

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2022-01-09 : FINANCES : Modification de la délibération
 n°2020-06-20 : Tarifs annuels de mairie pour 2022**

Thierry ZANATTA :

Nous attendions des devis pour modifier les tarifs de la mairie et y intégrer le coût des cuves maçonnées, les devis n'étant pas arrivés pour le conseil municipal de ce soir, je vous propose de retirer l'affaire de l'ordre du jour et de reporter la présente délibération au prochain conseil municipal.

**D 2022-01-10 : FINANCES : Demande de subvention :
 Installation de panneaux d'information pour un sentier du
 patrimoine communal**

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE

Avec le Conseil des Sages, nous souhaitons créer un sentier du patrimoine au sein de la commune. Ce sentier serait alimenté par des panneaux d'information auprès de chaque monument de la commune. Ces panneaux permettront aux visiteurs de s'informer sur l'histoire communale. Nous avons aujourd'hui repéré près de 11 monuments sur la commune.

Une entreprise nous a fait un devis qui présente le meilleur rapport qualité / prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
Empreinte signalétique	Sentier patrimonial	19 994€HT	23 992,80€ TTC

Voici le plan de financement envisagé :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	6 997,90€	35%
AUTOFINANCEMENT	12 996,10€	65%

TOTAL	19 994€	100%
-------	---------	------

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	16
Voix contre :	0
Abstention :	6
Non-participation au vote :	0

Thierry ZANATTA :

Le conseil Municipal est clôturé à 19 heures et 10 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA

